



## Heritage père décédé il y a un mois. précisions svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Mon père est décédé il y a un mois. Il n'avait pas grand chose une voiture et 1300 euros que nous avons décidé de laisser à notre belle mère, sa femme. Pour cela elle nous a demandé de signer une demande de renonciation à succession, ce que nous avons fait. Mais aujourd'hui nous apprenons que le frère de notre père qui a beaucoup d'argent a mis notre père sur son testament ainsi que deux autres de ses frères. On nous a dit qu'en cas de décès de celui-ci la part de notre père reviendra directement à notre belle mère. Es ce vrai? et si oui peut on avoir encore un recours car celle ci ne nous avait pas parlé de ce testament alors qu'elle en connaissait l'existence.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Mais aujourd'hui nous apprenons que le frère de notre père qui a beaucoup d'argent a mis notre père sur son testament ainsi que deux autres de ses frères. On nous a dit qu'en cas de décès de celui-ci la part de notre père reviendra directement à notre belle mère. Es ce vrai?

Il faudrait connaître les termes précis de ce testament mais à priori, je pense qu'on vous a raconté des bêtises. En effet, si le frère de votre père a fait un testament et que votre père est décédé, le testament est nul.

En effet, l'article 1039 du Code civil dispose que: "Toute disposition testamentaire sera caduque si celui en faveur de qui elle est faite n'a pas survécu au testateur".

En revanche, si le frère de votre père a inclus votre belle mère dans le testament, elle percevra cette somme. Mais dans ce cas, que vous ayez renoncé ou non à la succession ne changera rien.

Très cordialement.